

Les bibliothèques publiques en Espagne

L'État espagnol a connu, au cours des 25 dernières années, une profonde transformation politique. Les changements significatifs survenus dans la structure de l'administration publique du pays ont eu des conséquences sur la ventilation des responsabilités. À un État strictement centralisé du temps de la dictature s'est substituée une démocratie constitutionnelle et décentralisée qui s'articule autour d'un gouvernement national et d'entités territoriales, les 17 Communautés autonomes. Celles-ci disposent de gouvernements et de compétences propres dans divers domaines.

Teresa Mañà Terré

Mana@fbd.ub.es

Carme Mayol Fernández

mayol@fbd.ub.es

Universitat de Barcelona
Facultat de Biblioteconomia
i Documentació

Ces changements ont eu des incidences sur la politique des bibliothèques. Pour comprendre le panorama actuel de la lecture publique en Espagne, il est nécessaire de connaître en premier lieu la législation qui précise les compétences respectives de chaque administration.

La Constitution espagnole de 1978 reconnaît 17 Communautés autonomes (*cf.* carte ci-jointe) qui disposent de toutes les compétences dans le domaine culturel. Elle prévoit, dans son article 148,1,15° que les Communautés peuvent se charger de l'organisation de la lecture publique dans leur aire géographique.

Localisées pour la plupart dans les capitales des provinces, les 52 bibliothèques publiques d'État (BPE) relèvent exclusivement de ce dernier, en vertu de l'article 149,1,28° de la Constitution. Elles abritent souvent d'importantes collections en provenance de couvents et d'ordres religieux après la confiscation des biens de l'Église, en 1835. L'État est propriétaire des bâtiments, des équipements et des fonds, mais leur gestion incombe aux Communautés autonomes. Les BPE doivent assumer une

double fonction : la diffusion/promotion de la lecture, et la conservation patrimoniale liée à l'origine de leurs fonds. C'est en cela qu'elles se distinguent des bibliothèques publiques types.

Toujours d'après la Constitution, deux sortes de lois définissent le cadre d'intervention des diverses administrations : les lois de portée nationale (lois d'État), et les lois qui s'appliquent aux Communautés autonomes. Ainsi, en 1985 est promulguée la loi sur le Patrimoine historique espagnol qui, dans son article 59.2, titre VIII, définit les principales fonctions, les services et les missions des bibliothèques. À ce texte s'est ajouté en 1989 le *Règlement des bibliothèques publiques de l'État* qui définit les fondements du système de bibliothèques espagnol. On ne peut clore le chapitre des lois de portée nationale sans signaler la loi de base des régimes locaux de 1985 qui oblige toutes les communes de plus de 5 000 habitants à créer une bibliothèque publique et à en assurer le fonctionnement. Cette loi aura des répercussions importantes sur la répartition des responsabilités fixées

* Traduit de l'espagnol par Jérôme Kalfon.

Teresa Maña Terré, diplômée en lettres et en bibliothéconomie, a occupé des postes de bibliothécaire en établissements publics et scolaires. Elle est actuellement professeur à la faculté de Bibliothéconomie et de Documentation de l'université de Barcelone, et membre du comité de rédaction de la revue *BiD* : textos universitarios de Biblioteconomia i Documentació, éditée par l'université.

Carme Mayol Fernández possède une formation similaire et occupe également un poste de professeur à la faculté de de Bibliothéconomie et de Documentation. Elle a présidé le collège officiel de Bibliothécaires-Documentalistes de Catalogne, et participe aux travaux de la section « Libraries Serving Disadvantaged Persons » de l'FLA.

par les lois sur l'autonomie dans le domaine des bibliothèques (cf le tableau sur l'État espagnol).

Les lois sur les bibliothèques dans les Communautés autonomes

La plupart des Communautés autonomes ont promulgué une loi régissant leurs systèmes de bibliothèques publics respectifs (cf le tableau chronologique des lois sur l'autonomie pour les bibliothèques).

La première loi, promulguée en Catalogne en 1981, a été abrogée et remplacée par celle de 1993. La plus récente date de 1997 et concerne l'Estrémadure. Sur les dix-sept Communautés autonomes, cinq ne disposent pas encore de législation : les Baléares, les Canaries, la Cantabrie, la Navarre et la Principauté des Asturies. Ces lois, par des décrets et des règlements, diffèrent dans leur structure et dans leur portée, mais structurent des politiques de bibliothèque assez semblables quant à leur contenu¹.

Toutes les lois sur les Communautés autonomes font référence aux obligations des législations de niveau

1. Les textes législatifs concernant les bibliothèques, qu'ils soient nationaux ou qu'ils relèvent des Communautés autonomes, peuvent être consultés à l'adresse : <http://www.fundacionsr.es/documentos/frames.htm>

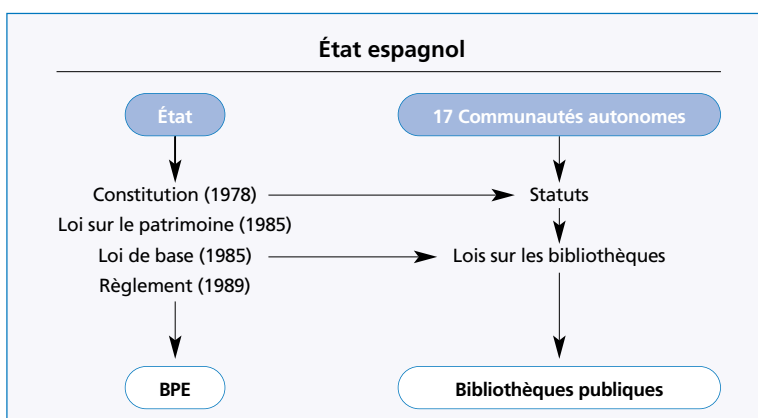
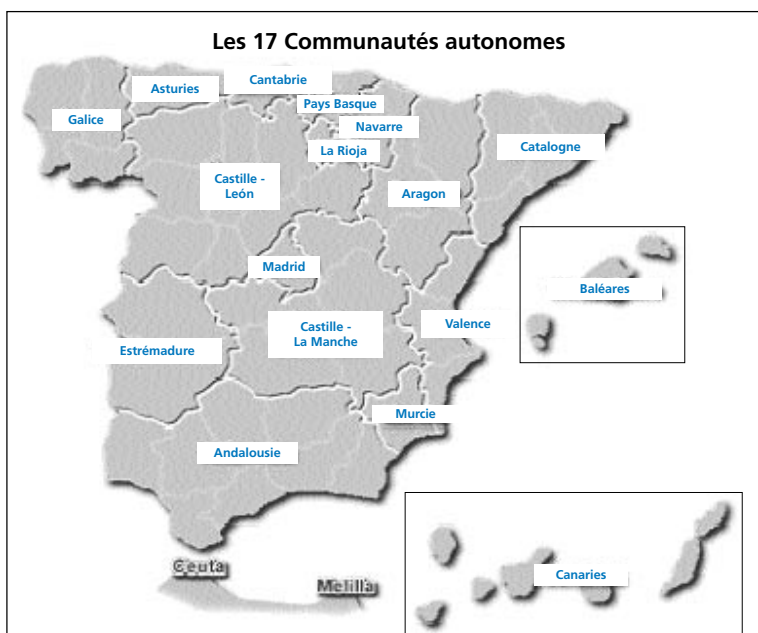


Tableau chronologique des lois sur l'autonomie pour les bibliothèques

Année	Communauté autonome	Texte réglementaire
1981	Catalogne	Loi sur les bibliothèques (DOGC, 22 avril 1981)
1983	Andalousie	Loi sur les bibliothèques (BOJA, n° 89, 8 novembre 1983)
1986	Communauté de Valence	Loi sur l'organisation des bibliothèques de la Communauté de Valence (DOCV, n° 500, 7 janvier 1987)
1986	Aragon	Loi sur les bibliothèques de l'Aragon (BOA, n° 131, 26 décembre 1986)
1989	Vieille Castille	Loi sur les bibliothèques (DOCM, n° 21, 16 mai 1989)
1989	Communauté de Madrid	Loi sur les bibliothèques (BOCM, n° 25444, 25 octobre 1989)
1989	Galice	Loi sur les bibliothèques (DOG, n° 204, 24 octobre 1989)
1989	Castille et León	Loi sur les bibliothèques (BOCL, n° 20, 23 janvier 1990)
1990	Murcie	Loi sur les bibliothèques et le patrimoine bibliographique de la Région de Murcie (BORM, n° 116, 22 mai 1990)
1990	La Rioja	Loi sur les bibliothèques de La Rioja (BOLR n° 98, 11 août 1990)
1993	Catalogne	Loi sur les systèmes de bibliothèques de Catalogne (DOGC n° 1727, 29 mars 1993)
1997	Estrémadure	Loi sur les bibliothèques d'Estrémadure (DOE, n° 75, 28 juin 1997)

LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES EN ESPAGNE

supérieur, notamment à la Constitution où figure le droit des citoyens à la culture, ainsi qu'aux statuts des Communautés autonomes qui stipulent l'exclusivité de compétence en matière de bibliothèques sur leur territoire. Bien que rarement cité explicitement, l'ensemble de ce dispositif législatif est largement inspiré par le modèle de bibliothèque tel qu'il figure dans le *Manifeste de l'Unesco*².

Le schéma général de fonctionnement défini par cette législation se présente à grands traits de la façon suivante :

- la Communauté autonome est responsable de la politique des bibliothèques de son territoire et participe à leur création et à leur fonctionnement sur la base de conventions établies avec les administrations locales ou d'autres institutions ;
- les municipalités jouent un rôle prépondérant dans la création et le fonctionnement des bibliothèques publiques, conformément à la loi de base du régime local déjà citée.

Le système des bibliothèques tel qu'il est décrit dans ces lois est composé d'un ensemble de bibliothèques destinées au public, articulées autour d'une bibliothèque régionale. La Catalogne fait figure d'exception ; en effet, la Bibliothèque de Catalogne, considérée comme une bibliothèque nationale, n'a pas de liens avec les bibliothèques publiques. Les BPE qui, comme nous l'avons signalé, appartiennent à l'État mais sont administrées par les Communautés, exercent souvent le rôle de coordination provinciale et reçoivent le dépôt légal des œuvres publiées dans leur province.

Il est également fréquent que les lois sur les Communautés autonomes prévoient l'élaboration d'un catalogue ou annuaire des bibliothèques publiques de leur territoire, ainsi que l'existence d'un conseil des biblio-

thèques, organe consultatif et d'expertise dont la composition, parfois très étendue, varie d'une région à l'autre.

Toutes ces lois expriment la nécessité de disposer de personnel suffisant en nombre, d'une qualification technique et d'un niveau de formation satisfaisants. Elles favorisent également la formation continue.

Il est possible d'affirmer que, d'une façon générale, les responsabilités et compétences respectives sont clairement définies. Les Communautés autonomes, les municipalités et les Députations³ disposent de textes qui régissent leurs responsabilités et définissent la politique de développement de la lecture publique dans leur secteur de compétence.

L'intervention de l'État

L'État intervient principalement par le biais de la Sous-direction générale de coordination des bibliothèques qui dépend de la Direction générale du livre, des archives et des bibliothèques du ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport.

Cette Sous-direction propose des moyens d'information et de communication spécialisée et professionnelle qui s'adressent à l'ensemble des bibliothèques espagnoles. Elle publie en particulier le mensuel d'information sur les bibliothèques espagnoles, *Correo Bibliotecario*⁴, et gère la liste PUBLICAS⁵, forum électronique dont l'objectif est d'échanger des renseignements, des expériences et des points de vue sur les bibliothèques publiques ainsi que, d'une façon générale, de favoriser la communication entre les personnes et les institutions concernées par la lecture publique en Espagne et en Amérique latine. De même, elle promeut la coopération

entre les divers réseaux de bibliothèques publiques en particulier à travers le projet REBECA, réseau de catalogage partagé auquel participent actuellement plus de 30 bibliothèques. Cette expérience, lancée en 1995, qui visait à constituer une base de données bibliographiques actuellement riche de plus de 450 000 notices, est consultable sur Internet⁶.

Le fait marquant de cette dernière année est la mise en place du service d'information public sur Internet, accessible *via* le web et la messagerie électronique « Demandez, les bibliothèques répondent ». Géré de façon coopérative par les diverses Communautés autonomes, il fonctionne 24 heures sur 24, 365 jours par an et s'engage à répondre dans un délai maximum de 3 jours.

Au cours des vingt dernières années, l'ensemble des bibliothèques publiques espagnoles a connu un processus de développement et de modernisation dans tous les domaines (bâtiments, équipement, collections, services, personnel et gestion). Cependant, les progrès, bien que considérables, demeurent insuffisants. Le développement a souvent été bien inférieur à celui d'autres services publics et n'est pas conforme au niveau de développement de l'Espagne. C'est pourquoi le Ministère a lancé un plan de soutien aux bibliothèques publiques espagnoles. Il prévoit diverses formes d'intervention et, en particulier, des actions d'information ayant pour objectif d'offrir une image plus moderne des services offerts par les bibliothèques publiques ainsi que l'organisation de programmes d'études, l'élaboration de normes, et l'organisation d'un congrès national⁷. L'ensemble des actions de soutien du Ministère, en particulier en direction des BPE, peut être consulté sur son site web⁸.

2. *Manifeste de l'Unesco sur la bibliothèque publique 1994*, BBF, 1995, t. 40, n° 4, p. 10 (Ndlr).

3. *Diputaciones* : entités provinciales (Ndt).

4. Également disponible en ligne : www.bcl.jcyl.es/correo

5. <http://listas.bcl.jcyl.es/publicas>

6. <http://www.mcu.es/REBECA>

7. Le détail de ce plan peut être consulté sur le site : <http://www.mcu.es/lab/bibliote/plan/index.html>

8. <http://www.mcu.es/lab/bibliote/index.html>

Statistiques

Le processus de restructuration des bibliothèques a été lancé avec l'instauration de la démocratie en 1978. Ainsi, à un système de lecture publique extrêmement centralisé et connaissant un faible niveau d'implantation, s'est substitué un système bien plus proche de l'utilisateur qui découle d'une plus grande sensibilité aux droits à l'information des citoyens.

Compte tenu des changements politiques, spécifiques à l'Espagne, et de ceux plus généraux, liés à l'introduction des nouvelles technologies de l'information et de la communication, on ne s'étonnera pas que les bibliothèques publiques espagnoles aient connu de profondes mutations qui les rapprochent de leurs homologues européennes. Néanmoins, le chemin est encore long pour atteindre le niveau des pays les plus avancés dans ce domaine.

Grâce à la coopération entre le Ministère et les Communautés autonomes, des statistiques récentes sont maintenant disponibles, qui couvrent pour la première fois l'ensemble du pays et permettent d'analyser la situation actuelle. Nous en dégagerons ci-après les faits saillants⁹.

Nombre de bibliothèques et de documents

Bien que la moyenne atteigne 0,88 volume par habitant, les données oscillent entre 0,40 et 2 volumes par personne selon les Communautés autonomes. Pour comprendre ces chiffres, il faut tenir compte des caractéristiques propres à chacune d'entre elles. Leur population et leur étendue géographique sont très diverses ; par conséquent, le nombre de bibliothèques et d'ouvrages varie également. Bien que les biblio-

9. Les données proviennent de l'*Anuario estadístico de las bibliotecas públicas españolas*, año 1999, Madrid, Ministère de l'Éducation, de la Culture et du Sport, 2000. Malgré l'absence de données concernant cinq communautés autonomes, les résultats d'ensemble demeurent valables.

thèques aient commencé à intégrer les non-livres dans leurs collections, leur présence est encore assez restreinte.

Nombre de bibliothèques et de documents

Bibliothèques	2 579
Livres	25 726 040
Livres/habitant	0,88
Non-livres	10 598 004

Surfaces

Au cours des dernières années, les bibliothèques ont connu une nette amélioration de leurs infrastructures et de leur équipement. De nombreux bâtiments nouvellement construits offrent une forte visibilité et disposent de grands espaces pouvant accueillir tous types de publics et de multiples fonctions. Toutefois, dans les grandes agglomérations, la mise à disposition de surfaces importantes se heurte à certaines réticences. La tendance est de réaménager des bâtiments historiques dont l'adaptation aux nouvelles fonctions s'avère souvent difficile.

Dans les statistiques nationales, les surfaces sont comptabilisées par tranches. D'après ces chiffres, la moitié des bibliothèques publiques se situent dans la tranche allant de 100 à 500 m², et 39 % n'atteignent pas les 100 m². Il s'agit, dans la plupart des cas, de petites bibliothèques situées dans les provinces, où les petites villes sont nombreuses.

Usagers, services, et horaires

Les données concernant le nombre d'entrées pourraient sembler satisfaisantes compte tenu de notre situation, mais elles sont très éloignées de celles des autres pays européens. Cela s'explique par l'absence de tradition de fréquentation des bibliothèques publiques due à l'impossibilité, jusque dans les années trente, d'organiser un système de bibliothèques, puis à l'absence de volonté politique durant les années de dictature. Au cours de ces 25 dernières années, il a fallu rattr-

per le temps perdu ; la mise à niveau n'est pas facile. D'après ces données, seuls 13 % des personnes qui visitent une bibliothèque deviennent des utilisateurs réguliers et s'inscrivent pour bénéficier des services de prêt de livres et de matériel audiovisuel à destination de tout type de public. Quoi qu'il en soit, et compte tenu de la faible habitude de fréquentation des bibliothèques en Espagne, la moyenne de 4,87 prêts par an peut être considérée comme plutôt positive.

Usagers

Nombre d'entrées	33 610 048
Nombre d'inscrits	4 487 243

Prêt

Nombre de prêts	21 871 156
Prêts par habitant	0,7
Nombre de prêts par inscrit	4,87

Les horaires d'ouverture des bibliothèques publiques sont très éloignés des recommandations internationales et des besoins des usagers potentiels. Seules les bibliothèques des grandes agglomérations proposent des horaires d'ouverture élargis qui permettent d'atteindre tout type de public. La plupart des bibliothèques ne disposent que d'un horaire réduit concentré sur l'après-midi (en général de 16 à 20 heures), excluant de fait une partie du public.

Horaires d'ouverture hebdomadaire

De 10 à 20 heures	32 %
De 20 à 40 heures	28 %
+ de 40 heures	11 % *

* Le reliquat de 29 % se répartit entre les réponses non valides et une ouverture inférieure à 10 heures, tranche qui correspond aux petites bibliothèques des petites agglomérations.

Activités d'animation

Pour obtenir un certain niveau de reconnaissance et de présence dans la société, les bibliothèques ont élaboré des stratégies de communication et adopté des techniques de

promotion de leurs services afin d'entrer en contact avec leurs utilisateurs potentiels. De ce fait, les animations culturelles et de promotion sont communes à presque toutes les bibliothèques (39 268 animations au cours de l'année 2000). Parmi celles dont le rythme d'activité est le plus intense, on peut citer la BPE de Guadalajara (790 animations en fin d'année). Les activités destinées aux enfants sont les plus fréquentes (lectures, contes, ateliers...), suivies des projections, lectures, formations et conférences.

Informatisation

La mise en place de catalogues informatisés s'est accompagnée d'une augmentation des équipements, d'une simplification et d'une réduction du temps consacré aux tâches les plus répétitives. Le service offert est plus souple, rapide et pertinent. L'utilisation des catalogues collectifs a donné lieu à une réorganisation des services de prêt entre bibliothèques.

La consultation du catalogue sur écran a en partie modifié le comportement de l'utilisateur. Le nombre de consultations a augmenté, mais pas celui des recherches satisfaites. De ce fait, il est clair que la formation des usagers est chaque jour plus nécessaire.

Le tableau sur l'informatisation montre bien que malgré les avancées, le nombre de bibliothèques disposant d'au moins une fonction ou service informatisé demeure faible au regard des besoins du public en services d'information¹⁰.

10. À propos de la mise en place des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans les bibliothèques publiques, il convient de consulter le rapport *Les technologies de l'information et de la communication dans les bibliothèques publiques espagnoles*, élaboré par la Sous-direction générale de coordination des bibliothèques, qui figure dans le document *Las bibliotecas públicas y la sociedad de la información (Les bibliothèques publiques et la société de l'information)*, éd. M. Segbert, Luxembourg, Commission européenne, DG XIII E 4, 1998, p. 365-371. Bien que ne disposant pas de données précises, il est utile pour disposer d'une vision générale sur le sujet.

Informatisation	
Bibliothèques ayant au moins une fonction informatisée : 862 (soit 33 % de l'ensemble des bibliothèques)	
Avec catalogue informatisé	665 (77 %)
Avec OPAC accessible au public	364 (42 %)
Avec prêt informatisé	356 (41 %)

Internet

L'offre d'accès à Internet s'est étendue à mesure que les contraintes techniques de mise en place se sont trouvées simplifiées. Progressivement, les bibliothèques ont installé ces services, d'abord pour un usage interne, puis pour un accès au public. Malgré cela, les statistiques d'utilisation de cette ressource demeurent très faibles. Il est urgent de procéder aux investissements nécessaires pour atteindre un niveau satisfaisant dans ce domaine.

Offre d'accès à Internet	
Bibliothèques connectées à Internet	467 18 %
Catalogue accessible sur Internet	417 16 %
Internet à usage interne	397 15 %
Internet public gratuit	123 4,7 %
Internet public payant	69 2,6 %

Comme on peut le voir dans le tableau « Offre d'accès à l'Internet », l'application la plus fréquente liée à l'installation d'Internet est la consultation du catalogue. Mais ce chiffre est de loin inférieur aux statistiques des bibliothèques qui disposent d'un catalogue informatisé présenté dans le tableau sur l'informatisation. Arrivent en deuxième position les bibliothèques qui réservent l'accès à Internet au personnel. Dans ce dernier cas, la messagerie est l'application la plus utilisée. Peu de bibliothèques proposent l'accès public à Internet (192), mais on peut considérer comme positif qu'il soit majoritairement gratuit, au même titre que les autres services de la bibliothèque.

Personnel

Pour mener à bien les tâches professionnelles et administratives, les bibliothèques disposent d'un total de

5 101 employés. Les chiffres varient d'une moyenne de 1,07 employé par bibliothèque en Andalousie à 6 dans la Communauté autonome de Madrid. Malgré le caractère obligatoire, prévu par la loi, de disposer de personnel qualifié, seuls 51 % des personnels disposent d'un diplôme reconnu. De fait, bien des bibliothèques fonctionnent avec des employés sans formation et beaucoup d'entre elles souffrent de manque de personnel.

Évolution des bibliothèques publiques

Comme nous l'avons dit, les bibliothèques publiques en Espagne ont évolué positivement dans tous les domaines au cours de ces dernières années. En l'absence de statistiques antérieures à l'an 2000 - il n'y avait jamais eu de statistiques globales -, il n'est pas possible d'esquisser l'importance de l'évolution qu'elles ont connue sur l'ensemble du territoire. Pour mesurer ces avancées, nous nous servirons des statistiques disponibles. Nous utiliserons d'une part celles relatives aux 52 BPE, ce qui nous permet de disposer d'un panorama général du fait de leur implantation dans les capitales de province sur l'ensemble du territoire - elles desservent 35 % de la population espagnole, et d'autre part celles des 334 bibliothèques publiques de Catalogne, Communauté autonome qui dispose d'un système de bibliothèques créé en 1918. L'observation de ces données cumulées¹¹ montre, dans la plupart des domaines, une lente amélioration de la situation. Les chiffres provenant de ces deux sources ne sont pas comparables, car d'échelles très différentes.

11. Les données de BPE proviennent des annuaires statistiques : *Bibliotecas públicas del Estado : estudio estadístico*, año 1998 et año 1999, Sous-direction générale de coordination des bibliothèques. Les données de Catalogne sont tirées de l'article de A. Bröll i Nadal, « El Servei de Biblioteques de la Generalitat de Catalunya: un projecte de cooperació i coordinació en l'àmbit de les biblioteques públiques », *Item*, n° 27, juillet-décembre 2000, p. 75-96.

Fonds

En ce qui concerne les BPE, et si l'on considère les données partielles concernant les types de documents, il est possible d'établir que l'accroissement des collections est de 4 % pour les livres, les périodiques et les documents audiovisuels. Conséquence de la demande actuelle du public pour les non-livres, l'accroissement des documents électroniques a atteint 70 % en 1998 et 40 % l'année suivante.

L'accroissement annuel de cette dernière année est de 305 791 unités documentaires, ce qui ramène la moyenne par bibliothèque à 5 880. Il s'agit d'un chiffre très faible étant donné que la plupart de ces bibliothèques sont situées dans des villes de plus de 200 000 habitants.

Fonds des BPE	
1997	6 162 053
1998	6 518 036
1999	6 823 827

En Catalogne, l'accroissement au cours de la dernière année est de 400 000 unités, chiffre nettement supérieur à celui des années antérieures. Il s'explique par la création de nouvelles bibliothèques (création et équipement de 10 bibliothèques entre 1998 et 1999). Le volume moyen d'acquisitions est de 1 182 documents par bibliothèque. Cet accroissement excessivement lent ne permet pas une mise à jour suffisamment rapide de l'offre.

Fonds pour la Catalogne	
1997	5 903 617
1998	6 095 667
1999	6 490 509

Personnel

Malgré l'informatisation, on constate dans les deux tableaux sur le nombre d'emplois dans les BPE et sur le nombre d'emplois en Catalogne une augmentation du nombre d'emplois, qui a pour objectif d'améliorer le service rendu à l'utilisateur et d'offrir un service plus personnalisé.

Nombre d'emplois dans les BPE	
1997	1 278
1998	1 288
1999	1 314

Nombre d'emplois en Catalogne	
1997	817
1998	846
1999	918

Prêts et usagers

L'analyse des chiffres au cours de ces trois dernières années montre une évolution particulièrement positive en ce qui concerne le nombre de prêts, qui est la conséquence des politiques d'acquisition et des activités de promotion des bibliothèques. Dans les deux types de bibliothèques, le nombre d'utilisateurs et de documents augmente ; le nombre moyen de documents prêtés est plus important dans les BPE des grandes agglomérations.

	Prêts dans les BPE	
	Prêts	Inscrits au prêt
1997	5 699 101	*
1998	6 090 002	1 330 329
1999	6 205 988	1 439 640

* Les données de cette année ne s'appuient pas sur les mêmes indicateurs.

	Prêts en Catalogne	
	Prêts	Inscrits au prêt
1997	4 656 125	2 191 400
1998	5 241 168	2 338 596
1999	6 104 001	2 626 191

Surfaces

L'implantation historique des BPE ne justifie pas de nouvelles implantations, sauf en cas d'oublis historiques comme à Barcelone. Cependant, dans bien des cas, ces équipements sont installés dans de nobles et vénérables bâtiments qui exigent des aménagements, des rénovations et des extensions pour s'adapter aux besoins actuels¹². L'augmentation des surfaces au cours de ces dernières années est pour l'essentiel due à ces exigences.

Surfaces des BPE en m ²	
1997	*
1998	145 052
1999	159 625

Des investissements importants se sont traduits en 1999 par une augmentation de 16 000 m² des surfaces correspondant à l'ouverture de dix nouvelles bibliothèques. Non seulement ces nouveaux équipements sont conformes aux recommandations en termes de surfaces, mais de plus, leur architecture audacieuse permet à l'utilisateur de reconnaître immédiatement sa bibliothèque¹³.

Surfaces en Catalogne en m ²	
1997	120 226
1998	124 576
1999	140 376

Structures administratives et de gestion

La gestion des bibliothèques publiques espagnoles dépend des politiques des Communautés autonomes, de leur tradition en matière de bibliothèque, et des schémas administratifs en vigueur au moment où ont été mises en application les lois sur les bibliothèques.

Le modèle administratif le plus répandu est celui de la gestion directe où les municipalités se chargent des investissements et du fonctionnement (personnel, bâtiments, acquisitions). Ces bibliothèques constituent des réseaux qui reçoivent pour leur organisation et leur fonctionnement le soutien des Communautés autonomes. Les actions collectives concernent principalement le catalogage partagé et les réservoirs collectifs, l'organisation du prêt entre biblio-

12. Par exemple, la BPE de Salamanque, installée dans la Casa de las conchas. Cf. le site :

<http://www.cyberspain.com/ciudades-patrimonio/fotos/salcasco.htm>

13. Cf. la bibliothèque Montserrat Roig à Sant Feliu de Llobregat (Catalogne), sur le site :

<http://www.diba.es/biblioteques/Guia/municipis/santfeliudelllobregat/santfeliudelllobregat1.htm>

thèques, l'information bibliographique, la formation continue du personnel, les animations et les actions de promotion...

La Catalogne

Nous pouvons présenter, à titre d'exemple, la situation de la Catalogne. La Catalogne est une Communauté autonome composée de quatre provinces : Tarragone, Barcelone, Lérida, et Gérone. La constitution accorde des compétences au gouvernement des Communautés en matière de bibliothèques. Ainsi, la Généralité (Generalitat) de Catalogne a créé le système de lecture publique de Catalogne, constitué de l'ensemble des bibliothèques publiques, quelles que soient leurs tutelles respectives¹⁴. Dans les provinces de Tarragone et de Lérida, les bibliothèques municipales dépendent uniquement de ce système. À Gérone, elles reçoivent également le soutien de l'autorité provinciale – la Députation –, ainsi que des municipalités.

Dans le cas de Barcelone, les bibliothèques dépendent, en principe, du système de lecture publique, mais en fait, c'est la Députation qui fournit l'essentiel des moyens et participe à la dotation en personnel spécialisé, dotation complétée par les municipalités qui ont également à leur charge les bâtiments¹⁵. En juillet 2001, 142 bibliothèques et 6 bibliobus fonctionnent sur ce modèle d'organisation. Il faut souligner que la province de Barcelone réunit l'essentiel de la population catalane (4 749 208 habitants sur un total d'environ 6 000 000 pour la Communauté). La ville de Barcelone a récemment favorisé la création d'un consortium de bibliothèques fon-

ctionnant également sur le principe de la gestion partagée.

Les fondations à finalité culturelle

Les bibliothèques publiques espagnoles reçoivent aussi le soutien de fondations à finalité culturelle telles que la Fondation Germán Sanchez Ruipérez et la Fondation Bertelsmann.

La Fondation Germán Sánchez Ruipérez¹⁶ est une organisation sans but lucratif reconnue par le ministère de la Culture. Constituée en octobre 1981, son objectif est le soutien de tous les types d'activité culturelle, en particulier la promotion du livre et de la lecture. Son action est centrée sur trois domaines : l'organisation de rencontres, débats et expositions ; la recherche sur la lecture et les usages ; et enfin, la publication de documents ayant trait à l'histoire du livre et aux origines de l'écriture, à l'histoire de l'édition et à l'évolution des bibliothèques.

La Fondation Bertelsmann¹⁷, créée à Barcelone fin 1995, a pour but de contribuer au développement des bibliothèques publiques. Ses interventions se sont centrées sur les nouvelles méthodologies de gestion des bibliothèques et sur la formation initiale et continue des personnels en offrant une qualification technique aux professionnels de bibliothèques.

Le Programme d'analyse des bibliothèques (PAB) est conduit dans ce but. Ce projet soutient le travail réalisé par les équipes de gestion des bibliothèques publiques. Des processus d'évaluation et d'analyse d'indicateurs facilitent les mécanismes d'auto-évaluation, et de gestion straté-

gique, et permettent de proposer des actions concrètes sur la base de modèles préexistants. La Fondation édite également une collection sur la gestion des bibliothèques afin de favoriser la formation continue des personnels.

En guise de conclusion

Pour résumer, nous pouvons dire que les bibliothèques publiques espagnoles ont beaucoup progressé, mais qu'elles demeurent éloignées des niveaux recommandés par les normes internationales. Même si des années de dictature les ont empêchées de connaître une évolution favorable, force est de constater qu'elles auraient besoin d'un soutien plus significatif en termes de moyens. Depuis l'avènement de la démocratie, elles n'ont pas réussi à rattraper le temps perdu. En revanche, les bibliothèques universitaires ont été capables, en peu de temps, de se mettre à jour et de moderniser leurs services afin de répondre efficacement aux besoins de la pédagogie et de la recherche.

Les bibliothèques espagnoles ne jouissent pas de beaucoup de prestige et sont vues par la plupart des gens essentiellement comme des lieux consacrés à l'étude. Malgré ce manque de considération et la faiblesse des habitudes de lecture des citoyens, les bibliothèques publiques connaissent un succès très satisfaisant. Là où elles existent, leur fréquentation est massive. C'est à elles de relever le défi et de modifier leur image désuète afin que le citoyen les perçoive comme des lieux d'information et de loisir tels qu'ils sont préconisés par le *Manifeste de l'Unesco* qui leur sert de modèle.

Août 2001

14. <http://cultura.gencat.es/biblio/index.htm>
15. <http://www.diba.es/biblioteques/inici.htm>

16. <http://www.fundaciongr.es/fundacion/frames.htm>

17. <http://www.fundacionbertelsmann.es>